



**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUIN 2016**

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Date de la convocation : 14 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Michèle NADEAU, Maire.

Présents : Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Véronique GRELAUD, Christine TEXIER, Claude LE NOAN, Josiane LEFORT, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Xavier BÉNÉAT, Sylvain PICART, Matthieu NADLER, Gaëlle IMBAULT, Marie-Anne BLIN, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Gaël LACROIX.

Pouvoirs :

- Jean-Yves PLISSON a donné pouvoir à Maurice LANGLOIS
- Marcel JUTEL a donné pouvoir à Véronique GRELAUD
- Caroline AUGEREAU a donné pouvoir à Jean-Jack BOUMENDIL
- Solenn DIEUMEGARD a donné pouvoir à Matthieu NADLER
- Jean-Claude MAILLARD a donné pouvoir à André LE GALLIC
- Éric MAHÉ a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN
- Josiane HENRY a donné pouvoir à Annie PÉRIN

Secrétaire de séance : Véronique GRELAUD

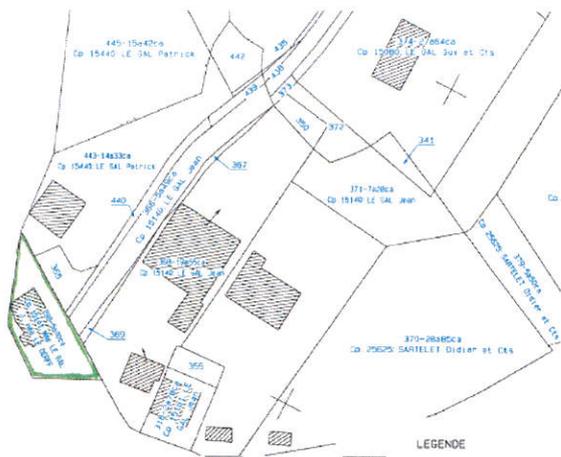
Madame le Maire remercie les élus pour leur présence à ce conseil qui se tient exceptionnellement en dehors du rythme régulier du 1^{er} lundi de chaque mois. Elle indique qu'il ne devrait pas y avoir de Conseil Municipal en juillet, sauf urgence. Elle fait part également de la modification de la délibération relative à Port Groix. Monsieur Jean LE GAL a effectivement souligné une anomalie sur le plan qui lui a été soumis pour signature. Il constate un petit décroché sur le plan qui n'existait pas sur le terrain. Le plan de 2012 a donc été repris à l'identique conformément à ses exigences.

1. Aménagement foncier – pointe de Port Groix.

Madame le Maire rappelle qu'avant l'aménagement foncier, une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres existait sur le terrain de Jean LE GAL pour la desserte des 2 chantiers situés à l'Est de la pointe de Port Groix.

Par délibération de 5 décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une voie de bouclage autour du chantier de Jean LE GAL (obligeant à déplacer un hangar) pour faciliter la manœuvre des semi-remorques et permettre la desserte de tous les chantiers par une voie communale.

Cette voie a fait l'objet d'un recours des consorts Jean LE GAL devant le Tribunal Administratif.



avant aménagement foncier

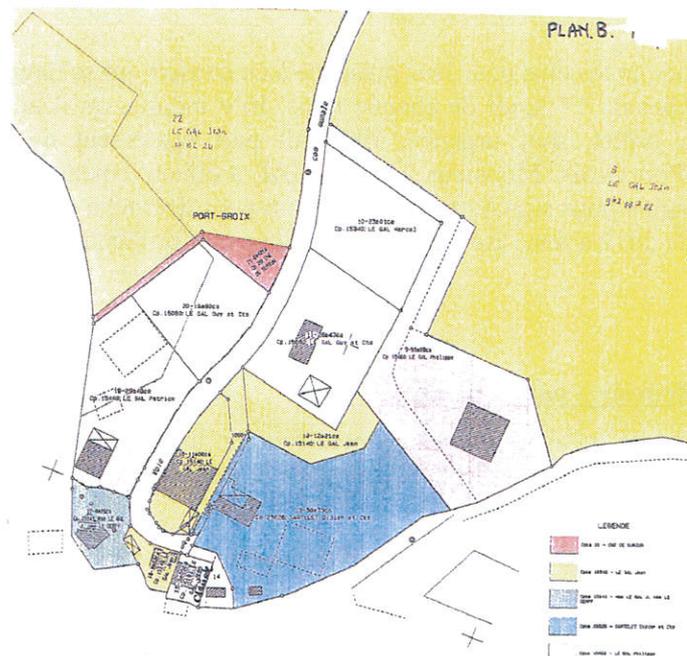


délibération du 5 décembre 2001

Le 1^{er} mars 2007, le Tribunal Administratif a rejeté la requête déposée par les consorts Jean LE GAL en considérant qu'il s'agissait d'un aménagement de voie et non d'une création et que les dispositions des articles L. 146-4 et L146-7 du Code de l'Urbanisme par rapport à la loi littoral étaient respectés. Le Tribunal Administratif a également reconnu le caractère d'utilité publique et de sécurité publique du tracé approuvé par le Conseil Municipal, qui permet de désenclaver l'ensemble des exploitations ostréicoles de Port Groix. Ceci a été confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 27 mai 2008.

Cependant, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a également annulé la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) au motif que la CDAF n'a pas statué sur l'ensemble des réclamations présentées. La CDAF a pris une nouvelle décision le 14 mai 2007, qui a été attaquée et annulée par le Tribunal Administratif le 10 mai 2011.

La CDAF a pris une nouvelle décision le 11 juin 2012, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 5 septembre 2012.



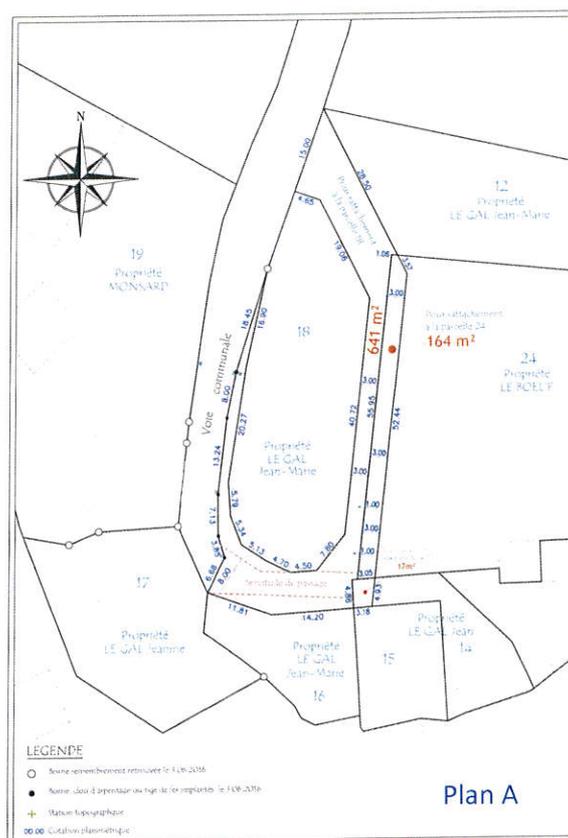
Le Tribunal Administratif, par un jugement du 20 mars 2015, a annulé la décision de la CDAF du 11 juin 2012 et par conséquent la délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2012, au motif que le compte de propriété de M. Jean LE GAL était composé avant les opérations de remembrement

de 3 îlots, alors que le parcellaire issu de l'aménagement foncier divise la propriété de M. Jean LE GAL en 4 îlots, ce qui a pour conséquence d'aggraver ses conditions d'exploitation.

Le Tribunal Administratif a condamné la commune et la CDAF à verser chacune 1 200 € aux consorts Jean LE GAL.

Depuis, plusieurs échanges ont eu lieu entre la municipalité et la commission départementale d'aménagement foncier, afin de tenir compte du jugement du Tribunal Administratif du 20 mars 2015, à savoir le rétablissement pour M. Jean LE GAL de 3 îlots de propriété comme avant l'aménagement foncier (et non 4). La seule solution est de revenir à la servitude de passage entre les parcelles 18 et 16, en lieu et place de la voie communale, servitude exigée par les consorts Jean LE GAL.

Après discussion et négociation avec les différents ostréiculteurs de Port Groix, le plan ci-après a été proposé début juin 2016 et a recueilli l'accord de toutes les parties :



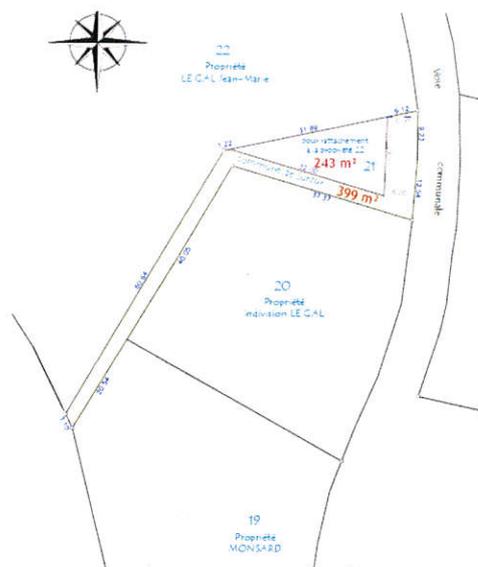
Ce plan réattribue à Monsieur Jean LE GAL (parcelles YM 16 et 18) une partie de l'emprise de la voie communale (en jaune sur le plan A) afin de ne plus couper sa propriété en 2 îlots conformément au jugement du Tribunal Administratif.

Cependant, afin d'assurer la desserte des parcelles YM 14 - 15 - 24, il est nécessaire qu'une servitude de passage telle qu'elle est identifiée sur le plan A soit établie. Elle grèvera ainsi la propriété de Monsieur Jean LE GAL et sera élargie dans le virage à 8 mètres de manière à permettre la giration des semi-remorques. Cette servitude de passage sera établie par acte notarié entre la commune de Surzur et les parties concernées. Sur le même acte sera mentionnée l'attribution par la commune de Surzur des surfaces suivantes :

- 641 m² (plan A) et 243 m² (plan B) à M. Jean LE GAL
- 164 m² à M. Laurent LE BOEUF
- 17 m² à M. Jean-Claude LE GAL.

Les consorts Jean LE GAL demandent également le rattachement partiel à la parcelle YM 22 de la partie rosée de la parcelle YM 21.

La commune pourrait malgré tout maintenir quelques places de stationnement le long de la voie communale (sans aménagement car la zone est classée Natura 2000) et le chemin piétonnier (d'une largeur de 3 mètres) d'accès au bord de la rivière de Pénerf.



Plan B

Avant d'ouvrir le débat, **Madame le Maire** précise qu'en page 4/13, il est précisé « un accord de toutes les parties ». En réalité, M. Jean LE GAL n'a pas déposé sa signature. Elle ajoute que la commune de Surzur a été condamnée par le Tribunal administratif par jugement du 20 mars 2015 au motif que la propriété de M. Jean LE GAL était composée de 3 îlots avant remembrement alors que le parcellaire issu de l'aménagement foncier divise la propriété de Monsieur Jean LE GAL en 4 îlots dont un attribué à son fils M. Philippe LE GAL. Après discussion et négociation avec les différentes parties concernées, il est proposé de revenir au plan du 5 décembre 2001. Une servitude sera à constituer pour desservir les fonds suivants. Ce dossier remonte à 2001, date de l'aménagement foncier. La CDAF ne peut régler ce problème seule car il y a une modification de la voirie communale. Dans un précédent plan, il y avait 11 m pour la giration des semi-remorques. Suite aux différentes négociations, notamment la visite sur place du 3 juin, il a été convenu qu'une giration de 8 m conviendrait.

Annie PERIN demande pourquoi ce dossier a duré autant de temps et pourquoi revenir à la solution d'origine. **Madame le Maire** répond que les procédures administratives durent longtemps. Suite à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2001 et le recours des consorts Jean LE GAL devant le Tribunal Administratif, ce dernier n'a rendu son jugement qu'en 2007. Suite à un second recours des consorts Jean LE GAL, le Tribunal Administratif a rendu son jugement en 2015. Il convient d'obtenir l'accord de l'ensemble des parties. Elle souhaite vivement la signature de M. Jean LE GAL sur le plan rétabli sur la base 2002.

Jean-Jack BOUMENDIL souligne que Philippe LE GAL, le fils de Jean LE GAL y a émis un avis favorable et a signé. **Madame le Maire** répond qu'il faut aussi la signature de M. Jean LE GAL même si son fils a émis un avis favorable. Aussi, suite à un entretien avec M. Jean LE GAL, ce dernier a évoqué vouloir prendre contact avec son géomètre, son notaire et son avocat. Il a refusé de communiquer le nom de son notaire.

Gaël LACROIX demande quelles sont les parties concernées par cette affaire. **Madame le Maire** répond que Jean LE GAL et Jeannine LE GAL, son épouse, qui est elle-même propriétaire de la parcelle YM 17, mais aussi, Jean-Claude LE GAL, Laurent LE BŒUF ainsi que Christian MONSARD car les véhicules manœuvrent sur sa propriété. Toutes les propriétés de la pointe de Port Groix ressortent du domaine privé.

Patricia PERSE souligne qu'il y a une différence de surface entre le bordereau transmis et celui sur table. **Madame le Maire** répond que c'est la raison pour laquelle le bordereau a été modifié. Désormais il correspond exactement au plan de 2002.

En réponse à la question posée, elle explique avoir convoqué le Conseil Municipal en urgence car la CDAF se réunit pour la dernière fois le 30 juin prochain. Le Conseil Municipal doit émettre son avis avant cette date.

Gaël LACROIX demande quel point reste à aborder entre la mairie, la CDAF et Jean LE GAL. **Madame le Maire** répond que tous les points ont été abordés. Afin de pouvoir clore le dossier, elle a accepté de rattacher les 243 m² (plan B) à la parcelle YM 22 mais maintient le cheminement vers la rivière de Pénerf à 3 m de large, afin que les engins des services techniques puissent y accéder pour l'entretien. M. Jean LE GAL s'inquiétant de l'accès possible par des véhicules, il lui a été proposé l'installation par la commune, d'une barrière de façon à interdire l'accès aux véhicules. L'accès à la rivière de Pénerf ne pourra se faire que par le chemin piéton.

La largeur de la voie communale a été réduite pour restituer, à M. Jean LE GAL, l'espace enherbé le long de son chantier. Le bornage a été placé en tenant compte du fossé existant au-dessus de la parcelle, c'est-à-dire que l'écoulement des eaux pluviales reste sur le domaine communal. Elle précise encore que les canalisations d'eau potable passent en dessous de l'espace vert donc sur la partie restituée à M. Jean LE GAL (terrain redevenant privé).

Gaël LACROIX demande pourquoi prévoir des places de stationnement dans un espace ostréicole (plan B). **Madame le Maire** rappelle que la loi littoral impose un libre accès au littoral. Les places de stationnement sont prévues pour les personnes qui souhaitent se rendre au bord de la rivière. La CDAF avait également prévu un passage pour accéder à la rivière. Elle précise qu'il n'est prévu aucuns travaux pour l'aménagement des places de stationnement car il s'agit d'un espace classé Natura 2000.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

1. approuve le nouveau tracé de la voie communale à la Pointe de Port Groix modifiant l'emprise de la voie communale et des parcelles YM n°18, 14, 15, 24 selon le plan A ci-annexé ;
2. demande à M. Jean LE GAL l'élargissement de la servitude de passage « tous usages » sur sa propriété au profit des fonds servants (parcelles YM n°14, 15 et 24) ;
3. demande la constitution d'une servitude de passage réciproque entre les parcelles YM n°14, 15 et 24 (propriétés de M. Jean-Claude LE GAL et M. Laurent LE BŒUF) dans la continuité de la servitude de passage sur la propriété de M. Jean LE GAL ;
4. approuve le détachement d'une partie de la parcelle YM n°21 au profit de la parcelle YM n°22, propriété de M. Jean LE GAL, selon le plan B ci-annexé ;
5. précise que toutes ces attributions de parcelles se feront à titre gratuit s'agissant de revenir à la situation d'avant l'aménagement foncier ;
6. précise que les frais d'acte de transfert de propriété seront à la charge de la commune ;
7. autorise Madame le Maire à signer les différents actes de transfert de propriété correspondants

2. Lotissement Clos Er Faridel – emplacement réservé.

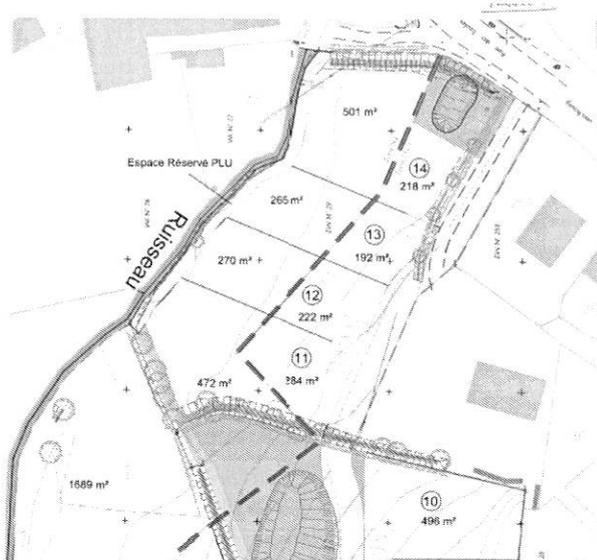
Madame le Maire rappelle que par arrêté du 30 mai 2016, le permis d'aménager PA 056 248 16 Y0001 a été délivré pour la réalisation du lotissement Le Clos er Faridel, situé au Gouarh, comportant 14 lots, dont un îlot social comportant 5 logements locatifs sociaux.

L'emplacement réservé n°8, inscrit au Plan Local d'Urbanisme, concerne la réalisation d'une liaison douce entre Pernèse et le carrefour du Gouarh, en passant au nord de la propriété de l'ancien camping du Manoir. Cet emplacement réservé est localisé en partie le long du ruisseau, en bas des lots n°11 à 14 du futur lotissement. Afin de clarifier le statut de ces lots, le lotisseur a sollicité de la commune l'acquisition de l'emplacement réservé n°8.



emplacement réservé n°8

lotissement Le Clos er Faridel



L'emprise serait d'environ 3 m pour permettre le cheminement des piétons et des vélos. Il est précisé que cet emplacement réservé est classé au PLU en zone Na (naturelle).

Par avis n°2016-248V0093 du 14 mars 2016, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de cette acquisition d'environ 195 m² (65 ml x 3 m) à 98 €, assortie d'une marge de négociation de plus ou moins 10%, soit 0,50 € le m².

Lors de sa réunion du 14 janvier 2016, la commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'acquisition de cet emplacement réservé par la commune.

Xavier BÉNÉAT demande l'autorisation de quitter la séance, compte tenu de son implication dans le dossier. **Madame le Maire** y émet un avis favorable.

Xavier BÉNÉAT quitte la séance.

Annie PÉRIN demande pourquoi ne pas demander au promoteur d'acquérir cette parcelle. **Madame le Maire** répond que c'est plus facile que la commune en fasse l'acquisition et y devienne propriétaire pour faciliter l'entretien. De même, ceci permet une liaison douce entre Pernèse et le Gouarh.

Gaël LACROIX rappelle la délibération du 7 avril 2015 qui stipulait la réalisation de ce lotissement de 14 lots, dont un lot dédié à la construction de 3 logements sociaux, ce qui nécessiterait un réaménagement de l'impasse du Couvent et son prolongement. Cette nouvelle délibération fait référence à un îlot social comportant 5 logements locatifs sociaux. **Madame le Maire** confirme la réalisation de 5 logements locatifs sociaux, sur un îlot situé au plus près de l'impasse du Couvent.

Gaël LACROIX demande si Madame le Maire ne craint pas des embouteillages avec les travaux rue des Écoles. De même, les résidents du lotissement Ar Maner se plaignent déjà de l'augmentation de la circulation des véhicules par la rue Ar Maner. Ceci risque donc de s'intensifier. **Madame le Maire** répond que l'impasse du Couvent reste à double sens. Effectivement, il risque d'y avoir davantage de véhicules à emprunter la rue Ar Maner mais si on ne veut plus de véhicules, il faut interdire l'urbanisation. Les véhicules pourront entrer et sortir par le Gouarh.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée ZW n°29, correspondant de l'emplacement réservé n°8, situé au sein du lotissement Le Clos er Faridel, représentant une surface d'environ 200 m ;
2. précise que cette acquisition se fera au prix de 0,50 € le m² ;
3. précise que les frais d'acte seront pris en charge par l'aménageur du lotissement ;
4. autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant avec M. et Mme EGAIN, propriétaires de la parcelle cadastrée ZW n°29.

Retour de Xavier BÉNÉAT en séance

3. EADM – réduction du capital social.

Madame le Maire rappelle que la morosité de l'activité en matière d'aménagement, d'une part, et du cycle baissier des investissements publics, d'autre part, ont fortement contribué aux déficits des exercices 2014 et 2015 de la structure « Espace Aménagement Développement du Morbihan » (EADM). Devant la nécessité de reconstituer les fonds propres de l'entreprise, le Conseil d'Administration d'EADM propose aux actionnaires de procéder à la réduction du capital social à hauteur de 1 195 950 €, puis une augmentation de 1 600 000 €, portant ainsi son capital social à 3 251 550 €, plus conforme à son volume d'activité.

Le Conseil Départemental entend assurer sa solidarité territoriale vis-à-vis des collectivités morbihannaises et intègre l'impossibilité des partenaires privés à participer à ce stade à la reconstitution des fonds propres, ainsi que la difficulté à mobiliser, dans des délais courts, les autres actionnaires publics.

Annie PÉRIN demande à quoi correspond le capital d'EADM et pourquoi lui faire subir une dépréciation. **Madame le Maire** explique qu'il est question de l'avenir d'EADM. Ceci va permettre au Département de détenir plus de 74 % du capital. EADM a connu des difficultés financières. Le résultat de 2014 et celui de 2015 étaient en déficit. Le résultat de 2016 devrait aussi être en déficit. Les collectivités sont invités à se tourner vers EADM.

Jean-Jack BOUMENDIL ajoute qu'il s'agit d'une opération normale au niveau d'une entreprise privée. Quand une entreprise connaît des pertes, elle le retire de sa réserve financière. Une valeur de l'action a été recalculée, elle s'élève à 1,16 €. Les investisseurs vont donc disposer de 1 600 000 / 1,16 €. **Madame le Maire** ajoute qu'EADM disposera donc ensuite d'un capital de 3 251 550 €.

Annie PÉRIN demande quelle somme devra payer la commune. **Madame le Maire** répond que cela ne coûte rien à la commune de Surzur. **Maurice LANGLOIS** ajoute que la commune ne perd rien tant qu'elle ne vend pas ses actions.

Gaël LACROIX demande ce que signifie « suppression du droit préférentiel au profit du Conseil Départemental du Morbihan ». **Madame le Maire** répond que le Conseil Départemental détiendra plus de 74 % du capital après l'assemblée extraordinaire qui se tiendra le 28 juin prochain.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. approuve le principe d'une réduction du capital social d'EADM de 2 847 500 € à 1 651 550 €, par réduction de la valeur nominale de chaque action ramenée de 2,00 € à 1,16 € ;
2. approuve le principe d'une augmentation du capital en numéraire à hauteur de 1 600 000 €, par l'émission de 1 379 310 actions nouvelles au prix nominal de 1,16 € chacune, portant le capital social d'EADM à 3 251 550 € ;
3. approuve la suppression du droit préférentiel au profit du Conseil Départemental du Morbihan ;

4. autorise son représentant aux Assemblées Générales d'EADM à voter en faveur des résolutions proposées à l'exclusion de celle relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

4. Personnel – modification du tableau des effectifs.

Maurice LANGLOIS rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé une adaptation du tableau des effectifs afin de :

1. permettre la mise en œuvre d'un avancement de grade auquel peut prétendre un agent : coordinateur Enfance Jeunesse : transformation du poste adjoint d'animation de 1^{ère} classe en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
2. suite à l'ouverture du restaurant scolaire (avec des surfaces de cuisine et de salle plus importantes à entretenir) et à la mise en œuvre des ateliers lors des temps d'activités périscolaires (TAP) utilisant différents locaux communaux, créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (*cadre d'emplois des adjoints techniques – catégorie C - filière technique*), pour l'entretien des locaux (restaurant scolaire, école, accueil de loisirs, salle des fêtes ...). La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 17h30 annualisés, afin de tenir compte des périodes scolaires et de vacances scolaires.
3. suite à l'ouverture du restaurant scolaire et compte-tenu du service concomitant des maternelles à table et des primaires au self, il a été nécessaire de renforcer le personnel de service lors du temps méridien (soit de 12h00 à 13h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi) : augmenter la durée hebdomadaire de service de 17h30 à 25h00 de l'adjoint technique de 2^{ème} classe travaillant à l'entretien des locaux et au multi-accueil le mercredi.

Patrick CAILLEAU demande pourquoi sur la ligne relative au poste « Adjoint technique de 2^{ème} classe », deux postes sont ouverts et un seul est pourvu. **Madame le Maire** répond que très souvent, lors d'avancement de grade, le nouveau poste est créé sans supprimer l'ancien. **Jean-Paul LE BIHAN** regrette que du personnel qui travaille effectivement 35h par semaine actuellement, va voir son temps de travail réduit de moitié au profit d'un contrat aidé. **Maurice LANGLOIS** explique que l'agent en question a demandé à travailler au moins 25 h par semaine.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 6 absentions** (Patrick CAILLEAU, Éric MAHÉ, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Gaël LACROIX, Josiane HENRY) :

1. autorise la modification des 2 postes telle que présentée, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
2. approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps chargé de l'entretien des différents bâtiments communaux ;
3. approuve le tableau des effectifs ainsi modifié ;
4. précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 – charges de personnel lors du vote du Budget Primitif 2016 ;
5. charge Madame le Maire de pourvoir au recrutement du poste ainsi créé ;
6. donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

5. Emplois d'avenir - renouvellement.

Maurice LANGLOIS rappelle que lors de ses séances du 10 avril 2013 et 12 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé la création de 4 emplois d'avenir, ayant les caractéristiques suivantes :

Service	Services techniques	Multi-accueil / accueil de loisirs	Services techniques	École / restaurant scolaire
Durée	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Durée hebdomadaire de service	35 h (temps complet)	35 h (temps complet)	35 h (temps complet)	35 h (temps complet)
Fonction	Travaux d'entretien des différents bâtiments communaux et soutien à l'entretien de la voirie	Renforcement des équipes intervenant auprès des enfants : multi-accueil et accueil de loisirs	Travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts – polyvalence des tâches en fonction des besoins	Assistant d'éducation auprès d'un enseignant de maternelle et service au restaurant scolaire municipal

Il est rappelé que les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi, soit sans diplôme, soit titulaires d'un CAP/BEP, et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

L'emploi d'avenir est conclu sous la forme d'un contrat d'au moins un an et d'au plus 3 ans.

Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe un emploi à temps plein ; toutefois un temps partiel peut être envisagé (art. L 5134-116 du Code du Travail).

L'aide de l'État s'élève à 75 % du taux horaire brut du Smic pour les structures du secteur non marchand. L'aide est accordée pour une durée minimale d'un an et de 3 ans maximum, sans pouvoir excéder le terme du contrat de travail.

Les contrats des 4 emplois d'avenir recrutés en 2013 arrivent à échéance, il est proposé le renouvellement de 3 emplois d'avenir, ayant les caractéristiques suivantes :

Service	Services techniques	Services techniques	Multi-accueil / restaurant scolaire
Durée	3 ans	3 ans	3 ans
Durée hebdomadaire de service	35 h (temps complet)	35 h (temps complet)	35 h (temps complet)
Fonction	Entretien des espaces verts – polyvalence des tâches en fonction des besoins ponctuels	Entretien de la voirie – propreté urbaine – petit entretien des bâtiments - polyvalence des tâches en fonction des besoins ponctuels	Renforcement des équipes intervenant auprès des enfants – entretien des locaux – service au restaurant scolaire

Annie PÉRIN souligne que le contrat d'avenir au sein de l'école a été supprimé. Elle demande pour quelles raisons. **Madame le Maire** précise que le groupe scolaire Victor Hugo ne comptant que 3 classes maternelles avec chacune une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) dédiée, il n'apparaît pas utile de renouveler le poste au sein de l'école. Il est également tenu compte de l'évolution de l'équipe d'animateurs suite à la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Josie LEFORT demande si les personnes actuellement en contrat d'avenir peuvent postuler pour ce nouveau contrat. **Madame le Maire** répond par la négative, les contrats d'avenir ne peuvent pas être renouvelés au-delà de 3 ans, le but étant d'aider les jeunes à mettre « le pied à l'étrier ».

Patrick CAILLEAU regrette, dans ces conditions, que soit utilisé le terme « renouvellement ».

Maurice LANGLOIS souligne que 4 contrats d'avenir arrivent à échéance en 2016, un poste est toujours en cours à l'accueil de loisirs.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

1. décide de renouveler 3 emplois d'avenir ayant les caractéristiques suivantes :

Service	Services techniques	Services techniques	Multi-accueil / restaurant scolaire
Durée	3 ans	3 ans	3 ans
Durée hebdomadaire de service	35 h (temps complet)	35 h (temps complet)	35 h (temps complet)
Fonction	Entretien des espaces verts – polyvalence des tâches en fonction des besoins ponctuels	Entretien de la voirie – propreté urbaine – petit entretien des bâtiments - polyvalence des tâches en fonction des besoins ponctuels	Renforcement des équipes intervenant auprès des enfants – entretien des locaux – service au restaurant scolaire

2. approuve le tableau des effectifs ainsi modifié ;
3. précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 – charges de personnel lors du vote du Budget Primitif 2016 ;
4. charge Madame le Maire de pourvoir au recrutement de ces 3 postes.

Questions diverses

Gaël LACROIX demande s'il est possible d'obtenir un tableau prévisionnel des conseils municipaux et des commissions consultatives. **Madame le Maire** répond que les Conseils Municipaux se déroulent toujours le 1^{er} lundi de chaque mois, hormis les exceptions comme ce soir. Concernant les commissions consultatives, c'était effectivement son souhait de planifier les réunions, mais cela reste très difficile à réaliser.

Jean-Paul LE BIHAN demande s'il est possible de boucher les trous sur les routes communales. Il rappelle que Madame le Maire avait souligné que cela aurait aussi pu être réalisé lors des précédents mandats, notamment lorsqu'il était lui-même dans le groupe majoritaire. Les routes se dégradent. Il invite Madame le Maire à venir sur son tracteur et se rendre compte des secousses subies. **Maurice LANGLOIS** fait remarquer que les tracteurs sont aussi en partie la cause de la dégradation des routes.

Madame le Maire regrette que Jean-Paul LE BIHAN attende le Conseil Municipal pour le signaler. **Jean-Paul LE BIHAN** rappelle qu'il l'a déjà signalé à plusieurs reprises lors des commissions travaux notamment.

Madame le Maire ajoute qu'il est prévu une réfection de la route de Lauzach, la rue du Château d'eau et la rue des Farfadets.

Gaëlle IMBAULT explique qu'elle emprunte régulièrement les routes de campagne dans le cadre de son travail. Il lui est arrivé de constater des trous dans la chaussée et a immédiatement appelé la mairie. Les services techniques ont rebouché les trous dans la journée.

Maurice LANGLOIS explique qu'il convient aussi de rénover les chaussées dégradées par les accidents. Les assurances remboursent les frais liés aux dégradations dans des délais très longs.

Madame le Maire demande à Jean-Paul LE BIHAN des cas précis. **Jean-Paul LE BIHAN** fait part de l'état de la déviation créée dans le cadre de l'aménagement foncier entre Folperdrix et Kergroix.

Gaël LACROIX demande qui est responsable en cas d'accident dû à l'état de la chaussée. **Madame le Maire** répond qu'elle en sera tenue responsable.

Salon des arts

Patricia PERSE remercie les personnes qui se sont portées volontaires pour des permanences au salon des arts. Toutefois, 13 permanences de 3h n'ont pas de volontaire. Ce message s'adresse aussi au public.

Fête de la musique ce samedi 25 juin sur la Place de l'Église.

Annie PÉRIN craint qu'il y ait peu de monde à encourager la chorale à 19h. Elle considère que c'est tôt ! **Véronique GRELAUD** explique que la chorale est suivie de plusieurs groupes et elle ne souhaite pas qu'ils terminent trop tard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h05.

Questions du public d'intérêt général

Jean-Paul RAULO souligne que lorsqu'il travaillait à la commune, et que lui et ses collègues constataient, lors de la distribution du bulletin mensuel, des dégradations au niveau de la chaussée, ils le notaient immédiatement au tableau au centre technique et rebouchaient les trous dans des meilleurs délais.

Madame le Maire répond que la distribution du bulletin mensuel est désormais confiée aux 2 contrats d'avenir, qui ne pensent peut être pas à indiquer les dégradations de chaussée.

La séance est levée à 21h08.

Le Maire,

Vu le 04/07/2016


Michèle NADEAU



Le secrétaire de séance,

Vu le 04/07/2016


Véronique GRELAUD

